

GREFFE

du Tribunal de Commerce de
SAINT-NAZAIRE

BP 274 44616 ST-NAZAIRE CEDEX

CCP NANTES 289-06 D

ACCES MINITEL: 08.36.29.11.11

TEL:0240225232- FAX:0240667360

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concernant :

S.A.R.L.
LE TEMPLE AUTOMOBILES
Z.A. DES QUATRE NATIONS
7 Rue Henri Farman

44360 VIGNEUX DE BRETAGNE

Dépôt effectué par :

Cabinet
Gérard SEGUREL et Associés
28, Bld de Launay
B.P. 58649

44186 NANTES

Numéro RCS : SAINT-NAZAIRE B 350 275 095

<14045/89B00142>

Pièces déposées le 03/03/1999

Numéro : 990418

PROJET DE TRAITE APPORT

26/02/1999

- APPORT FUSION

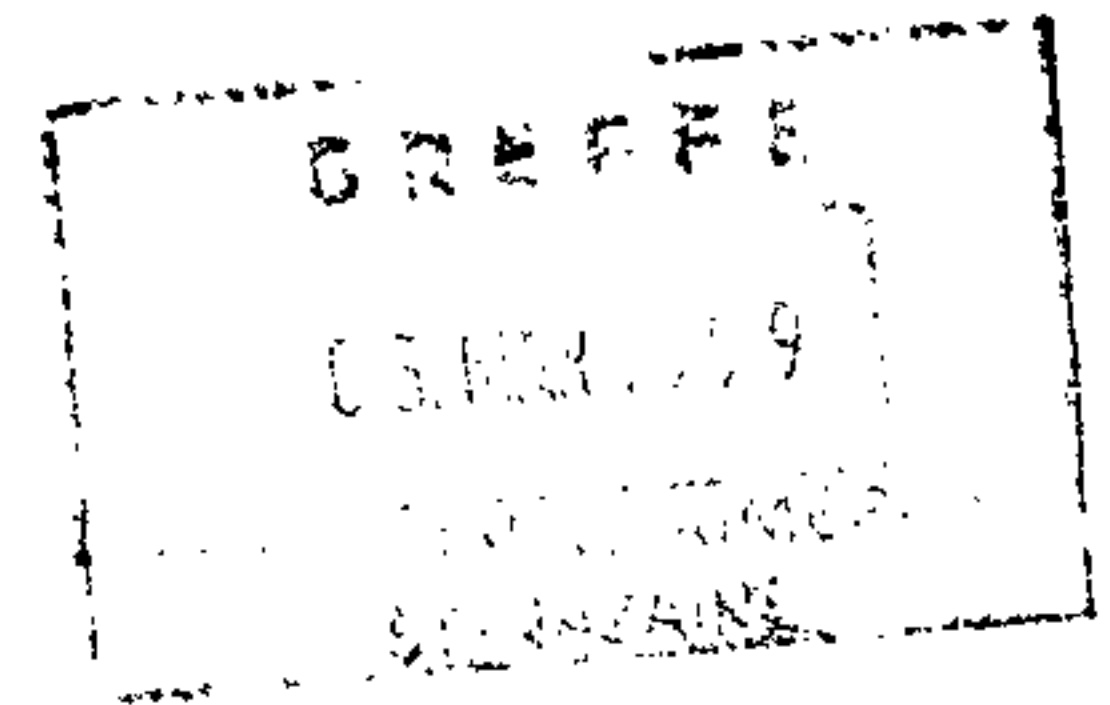
ABSORPTION de la société LE TEMPLE PARTICIPATION
(RCS St-Nazaire B 316674027) par la société LE
TEMPLE AUTOMOBILES

REFERENCE TARIFAIRE: décret du 29 AVRIL 1980 modifié: numéro 61 de la nomenclature: 5 TAUX DE BASE + FRAIS POSTAUX et TVA

Le Greffier,

RIBUNAL DE COMMERCE
DE SAINT-NAZAIRE
DEPOT ENREGISTRE LE 3 MARS 1999
NUMERO 930418

FUSION-ABSORPTION



DE LA SOCIETE LE TEMPLE PARTICIPATION

PAR LA SOCIETE LE TEMPLE AUTOMOBILES

CHAPITRE I : Exposé préalable

I - Caractéristiques des sociétés intéressées	page 3
II - Motifs de la fusion	page 4
III - Comptes servant de base à la fusion	page 4
IV - Méthodes d'évaluation	page 4

CHAPITRE II : Apport fusion

I - Dispositions préalables	page 5
II - Apport de la SOCIETE LE TEMPLE PARTICIPATION	page 5
III - Détermination du rapport d'échange	page 7
IV - Rémunération de l'apport fusion	page 7
V - Propriété et jouissance	page 8

CHAPITRE III : Charges et conditions page 9

CHAPITRE IV : Conditions suspensives page 11

CHAPITRE V : Déclarations générales page 12

CHAPITRE VI : Déclarations fiscales et sociales page 12

CHAPITRE VII : Dispositions diverses page 14

TRAITE DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- Monsieur Jean-Luc CHATELAIN, agissant en qualité de gérant et au nom de la société **LE TEMPLE AUTOMOBILES**, société à responsabilité limitée au capital de 1 850 600 F, dont le siège social est Zone Artisanale des Quatre Nations - 7, rue Henri Farman 44360 VIGNEUX DE BRETAGNE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de SAINT NAZAIRE sous le numéro 350 275 095,

dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Mixte des associés en date du 26 février 1999,

Ci-après également dénommée "la société absorbante",

D'UNE PART,

ET :

- Monsieur Jean-Jacques HERVO, agissant en qualité de gérant et au nom de la société **LE TEMPLE PARTICIPATION**, société à responsabilité limitée, au capital de 2 400 000 F, dont le siège social est 7 rue Henri Farman - ZA Les 4 Nations 44360 VIGNEUX DE BRETAGNE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de SAINT NAZAIRE sous le numéro 316 674 027,

dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire des associés en date du 26 février 1999,

Ci-après dénommée "la société absorbée",

D'AUTRE PART,

PREALABLEMENT A LA CONVENTION DE FUSION FAISANT L'OBJET DU PRESENT ACTE, IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

44 710

CHAPITRE I : EXPOSE

I - Caractéristiques des sociétés

1/ La société **LE TEMPLE AUTOMOBILES** est une société à responsabilité limitée dont l'objet est :

- l'achat, le négoce, la réparation et la location de véhicules industriels et de tous véhicules en général, ainsi que de tous articles et pièces qui s'y rapportent.

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 10/04/1989.

Le capital social de la société **LE TEMPLE AUTOMOBILES** s'élève actuellement à 1 850 600 F. Il est réparti en 18506 parts de 100 F de nominal chacune, intégralement libérées.

2/ La société **LE TEMPLE PARTICIPATION** est une société à responsabilité limitée dont l'objet est :

- Le négoce ou la location de véhicules de haut de gamme ou de collection ou d'application particulière ou sportive (cycles, motocycles, autos, bateaux) autres que véhicules de tourisme et utilitaires courants,

- La prise de participation dans toutes sociétés et entreprises quelle que soit leur activité,

- Toutes prestations de services à ces sociétés ou entreprises afin de permettre leur contrôle,

- L'acquisition et la gestion de toutes valeurs mobilières ou immobilières soit directement, soit par tous moyens collectifs de placement,

- L'acquisition ou la prise à bail de tous biens meubles ou immeubles en vue de leur exploitation sous toutes ses formes, y compris la location simple,

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 20/08/1979.

Le capital social de la société **LE TEMPLE PARTICIPATION** s'élève actuellement à 2 400 000 F. Il est réparti en 24000 parts de 100 F de nominal chacune, intégralement libérées.

3/ La société **LE TEMPLE AUTOMOBILES** ne détient aucune participation dans le capital de la société **LE TEMPLE PARTICIPATION**.

En revanche, la société **LE TEMPLE PARTICIPATION** détient 10.000 parts de la société **LE TEMPLE AUTOMOBILES**.

4/ Les sociétés **LE TEMPLE PARTICIPATION** et **LE TEMPLE AUTOMOBILES** n'ont aucun dirigeant commun.

II - Motifs et buts de la fusion

1/ Choix de la fusion :

Cette opération doit être analysée comme une restructuration interne du Groupe ayant pour effet de réunir au sein d'une seule structure, aux fins de simplification et de rationalisation des structures, deux entités dont l'existence distincte ne se justifie plus à ce jour.

Il est en conséquence, apparu opportun, dans un souci de simplification notamment au plan administratif, juridique et comptable et afin de permettre, en outre, une harmonisation des procédures de gestion et une réduction significative des coûts de fonctionnement, de fusionner les deux sociétés.

2/ Choix du sens de la fusion :

La société LE TEMPLE AUTOMOBILES étant propriétaire d'un patrimoine important, et notamment d'un patrimoine immobilier, et afin d'éviter des modifications importantes vis à vis des tiers, ainsi que la modification de son numéro SIRET et SIREN, et alors que la société LE TEMPLE PARTICIPATION n'exerce qu'une activité de holding financière de la société LE TEMPLE AUTOMOBILES, il est envisagé de réunir en une seule entité juridique les sociétés LE TEMPLE AUTOMOBILES et LE TEMPLE PARTICIPATION par voie d'absorption de la seconde par la première.

III - Comptes servant de base à la fusion

Les termes et conditions du présent traité de fusion ont été établis par les deux sociétés soussignées, sur la base de leurs comptes, arrêtés au 31/08/1998 (date de clôture de l'exercice pour chacune des sociétés intéressées), et approuvés par les Assemblées Générales Ordinaires respectives de chacune des sociétés soussignées.

Les bilans, comptes de résultat et annexes, arrêtés au 31/08/1998, de chacune des sociétés soussignées, figurent en annexe à la présente convention (Annexes 1 et 2).

IV - Méthodes d'évaluation

S'agissant d'une restructuration dite « interne », la fusion sera réalisée sur la base des valeurs nettes comptables de la société LE TEMPLE PARTICIPATION, au 31/08/1998, pour déterminer la valeur des apports.

JH *712*

Ainsi, les éléments d'actif et de passif sont apportés, par absorption de la société LE TEMPLE PARTICIPATION par la société LE TEMPLE AUTOMOBILES, à la valeur à laquelle ils figurent dans les comptes de la société, arrêtés au 31/08/1998.

CECI EXPOSE, LES PARTIES ONT ETABLI DE LA MANIERE SUIVANTE LE PROJET DE LEUR FUSION :

CONVENTION

CHAPITRE II : Apport-fusion

Observations préliminaires

Les apports ci-après effectués au titre de la fusion, et en général tout ce qui sera stipulé dans le présent acte, s'entendent sous les conditions suspensives qui seront exprimées en fin dudit acte, à la réalisation desquelles le tout est subordonné.

I - Dispositions préalables

La société LE TEMPLE PARTICIPATION apporte, sous les garanties ordinaires de fait et droit en la matière, et sous les conditions suspensives ci-après exprimées, à la société LE TEMPLE AUTOMOBILES, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, existant chez elle au 31/08/1998. Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif.

Le patrimoine de la société LE TEMPLE PARTICIPATION sera dévolu à la société LE TEMPLE AUTOMOBILES, société absorbante, dans l'état où il se trouvera le jour de la réalisation définitive de la fusion.

II - Apport de la société LE TEMPLE PARTICIPATION

A) Actif apporté

1. Immobilisations financières :

- 28
J.C.
- . 10.000 parts de la SARL Le Temple Automobiles, société absorbante 200.000 F
 - . Prêts à la SARL LE TEMPLE AUTOMOBILES, société absorbante.... 2.390.394 F

2. Créances et disponible : 600.222 F

=====

Soit un montant de l'actif apporté de 3.190.616 F

Les biens représentatifs de l'actif immobilisé et de l'actif circulant sont apportés sur la base de leur valeur nette comptable au 31 août 1998, correspondant à leur valeur d'origine diminuée des amortissements et provisions, à savoir (selon détail en annexe) :

	Valeur d'origine	Amortissements et provisions	Valeur nette comptable
Immobilisations Financières			
Titres de participations (10.000 parts Le Temple Automobiles)	200.000		200.000
Prêts (à Le Temple Automobiles)	2.390.394		2.390.394
<u>Actif immobilisé</u>	2.590.394		2.590.394
Créances			
Créances clients (LTA)	4.987		4.987
Autres créances	5.892		5.892
Valeurs mobilières de placement	250.027		250.027
Disponibilités	339.316		339.316
<u>Actif circulant</u>	600.222		600.222
TOTAL GENERAL	3.190.616		3.190.616

B) Passif pris en charge

1. Dettes financières : 40.650 F

3. Dettes d'exploitation : 46.838 F

4. Distributions de dividendes décidées par les
Assemblées Générales Ordinaires de Le Temple
Participation les 21.12.98 et 06.01.99 : 461.250 F

=====

Soit un montant de passif apporté de 548.738 F

508
712

C) Actif net apporté

Différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge, l'actif net apporté par la société LE TEMPLE PARTICIPATION à la société LE TEMPLE AUTOMOBILES s'élève donc à :

- Total de l'actif	3.190.616 F
- Total du passif	548.738 F
	=====
Soit un actif net apporté de.....	2.641.878 F

III - Détermination du rapport d'échange

Il est expressément convenu entre les parties de retenir un rapport de parité de : **0,7083**

soit 7.083 parts de la société LE TEMPLE AUTOMOBILES pour 10.000 parts de la société LE TEMPLE PARTICIPATION.

IV - Rémunération de l'apport-fusion

1/ Augmentation de capital

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par la société LE TEMPLE PARTICIPATION à la société LE TEMPLE AUTOMOBILES s'élève donc à 2.641.878 F.

En rémunération de cet apport net, et compte tenu du rapport d'échange indiqué ci-dessus, 17.000 (24.000 x 0,7083) parts nouvelles de 100 F de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées par la société LE TEMPLE AUTOMOBILES à titre d'augmentation de son capital de 1.700.000 F.

Le capital de la société LE TEMPLE AUTOMOBILES sera donc porté à 3.550.600 F.

Les 17.000 parts nouvelles seront entièrement assimilées aux titres déjà existants, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toute retenue d'impôts, en sorte que tous les titres de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou de tout remboursement effectué pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation.

OK
7/10

2/ Prime de fusion

La prime de fusion représente la différence entre la valeur nette des biens apportés et la valeur nominale des titres émis en contrepartie :

- Valeur nette des apports.....	2.641.878 F
- à soustraire de cette valeur, le montant de l'augmentation effective de capital.....	1.700.000 F
	=====
Prime de fusion	941.878 F

3/ Réduction de capital

La société absorbante trouvera dans les biens transmis par la société absorbée 10.000 de ses propres parts pour une valeur d'apport de 200.000 F.

Ces 10.000 parts représentent plus de 10 % de son capital.

Ne souhaitant pas détenir ses propres parts, la société LE TEMPLE AUTOMOBILES annulera donc lesdites parts et réduira en conséquence son capital de 1.000.000 F, correspondant aux nominales desdites parts, de sorte qu'à l'issue de l'opération son capital sera de 2.550.600 F.

Compte tenu de l'annulation par la société LE TEMPLE AUTOMOBILES de 10.000 de ses parts, et de la réduction corrélative de son capital, il sera proposé à l'assemblée générale extraordinaire :

- . d'imputer la valeur nominale des parts
annulées, soit : **1.000.000 F**, sur le capital.
- . de porter la différence entre la valeur
d'apport (200.000 F) et la valeur nominale
(1.000.000 F) des parts annulées, soit : **800.000 F**, au compte « prime - boni
de fusion ».

V - Propriété - Jouissance

La société LE TEMPLE AUTOMOBILES sera propriétaire des biens apportés à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion. Elle en aura la jouissance à compter rétroactivement du 1er septembre 1998.

Il est expressément stipulé que les opérations, tant actives que passives, engagées par la société LE TEMPLE PARTICIPATION, depuis le 1er septembre 1998 jusqu'au jour de la réalisation de la fusion, seront considérées comme l'ayant été par la société LE TEMPLE AUTOMOBILES.

Les comptes de la société LE TEMPLE PARTICIPATION afférents à cette période, seront remis à la société absorbante par les responsables légaux de la société LE TEMPLE PARTICIPATION.

Enfin, la société absorbante sera subrogée purement et simplement, d'une manière générale, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

CHAPITRE III : Charges et Conditions

Les biens apportés sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

I - Enoncé des charges et conditions

A/ La société LE TEMPLE AUTOMOBILES prendra les biens apportés par la société absorbée dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la société LE TEMPLE PARTICIPATION, pour quelque cause que ce soit et notamment pour usure ou mauvais état des installations, du mobilier et des matériels ou outillages apportés, erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.

B/ Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la société absorbée sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la société absorbante de payer en l'acquit de la société absorbée, indépendamment de la rémunération sous forme de titres nouveaux de la société absorbante, l'intégralité du passif de la société absorbée, tel qu'énoncé plus haut. D'une manière générale, la société absorbante prendra en charge l'intégralité du passif de la société absorbée, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de la fusion projetée.

Il est précisé ici que le montant ci-dessus indiqué du passif de la société LE TEMPLE PARTICIPATION à la date du 31/08/1998, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, la société LE TEMPLE AUTOMOBILES prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs, ayant une cause antérieure au 31/08/1998, mais qui ne se révéleraient qu'après la réalisation définitive de la fusion.

II - L'absorption est, en outre, faite sous les autres charges et conditions suivantes :

A/ La société absorbante aura tous pouvoirs, dès la réalisation de la fusion, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la société absorbée et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

B/ La société LE TEMPLE AUTOMOBILES supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

C/ La société LE TEMPLE AUTOMOBILES exécutera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la société absorbée.

D/ Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

E/ La société LE TEMPLE AUTOMOBILES sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de la fusion dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement la société absorbée à des tiers pour l'exploitation de son activité.

Il est cependant précisé que la société LE TEMPLE PARTICIPATION n'emploie aucun salarié.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la société s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

III - Pour ces apports, la société LE TEMPLE PARTICIPATION prend les engagements ci-après :

JMA
TCC
A/ La société absorbée s'oblige jusqu'à la date de réalisation de la fusion, à poursuivre l'exploitation de son activité, en bon père de famille ou en bon commerçant, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, la société LE TEMPLE PARTICIPATION s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la société absorbante, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

B/ Elle s'oblige à fournir à la société LE TEMPLE AUTOMOBILES, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions. Elle devra, notamment, à première réquisition de la société LE TEMPLE AUTOMOBILES, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

C/ Elle s'oblige à remettre et à livrer à la société LE TEMPLE AUTOMOBILES aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

CHAPITRE IV : Conditions suspensives

La présente fusion est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Approbation de la fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société LE TEMPLE AUTOMOBILES et de l'augmentation de capital, conséquence de la fusion ;
- Approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société absorbée, du présent projet de fusion.

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise de copies ou d'extraits certifiés conformes du procès-verbal des Assemblées Générales.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la présente fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

Faute de réalisation des conditions ci-dessus, le 31 août 1999 au plus tard, les présentes seront, sauf prorogation de ce délai, considérées comme nulles et non avenues.

La société LE TEMPLE PARTICIPATION se trouvera dissoute de plein droit à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société LE TEMPLE AUTOMOBILES qui constatera la réalisation de la fusion.

JH
JLC

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la société LE TEMPLE AUTOMOBILES de la totalité de l'actif et du passif de la société LE TEMPLE PARTICIPATION.

CHAPITRE V : Déclarations générales

La société absorbée déclare :

- Qu'elle n'a jamais été en état de cessation des paiements, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, n'a jamais fait l'objet d'une procédure collective sous l'empire de la loi du 13 juillet 1967 ou de la loi du 25 janvier 1985 et, de manière générale, qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- Qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;
- Que les créances et valeurs mobilières apportées, notamment les titres de participation, sont de libre disposition ; qu'elles ne sont grevées d'aucun nantissement ; que les procédures d'agrément préalable auxquelles pourrait être subordonnée leur transmission à la société LE TEMPLE AUTOMOBILES ont été régulièrement entreprises ;
- Qu'elle ne fait l'objet d'aucune inscription, privilège ou nantissement sur les biens lui appartenant ;
- Que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;
- Que les livres de comptabilité des trois derniers exercices ont fait l'objet d'un inventaire par les parties qui les ont visés ;
- Que la société LE TEMPLE PARTICIPATION s'oblige à remettre et à livrer à la société LE TEMPLE AUTOMOBILES, aussitôt après la réalisation définitive de la présente fusion, les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

CHAPITRE VI : Déclarations fiscales et sociales

I - Dispositions générales

Les représentants des deux sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

5124
JIC

II - Dispositions plus spécifiques

Pour autant que ces dispositions pourront trouver application :

A/ Droits d'enregistrement

La fusion, intervenant entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code Général des Impôts.

La formalité sera donc requise sous le bénéfice du seul droit fixe de 1500 francs.

B/ Impôt sur les sociétés

Les soussignés, ès-qualités, déclarent vouloir soumettre la présente fusion au régime prévu à l'article 210 A du Code Général des Impôts.

Les résultats bénéficiaires ou déficitaires produits depuis la date d'effet de la présente fusion, soit le 1er septembre 1998, par l'exploitation de la société absorbée seront englobés dans les résultats imposables de la société absorbante.

En conséquence, la société LE TEMPLE AUTOMOBILES s'engage :

- à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la société absorbée, ainsi que la réserve spéciale où cette société aura porté les plus-values à long terme soumises antérieurement à l'impôt sur les sociétés au taux prévu par l'article 219 I-A du Code Général des Impôts ;

- à se substituer à la société absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (article 210 A-3.b. du Code Général des Impôts) ;

- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée (article 210 A-3.c. du Code Général des Impôts) ;

- à porter le montant des plus-values dégagées sur les éléments d'actif non amortissables sur le registre prévu à l'article 54 septies II du C.G.I. ;

- à réintégrer, par parts égales, dans ses bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés dans les conditions fixées à l'article 210 A-3.d. du Code Général des Impôts, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables. Toutefois, la cession d'un bien amortissable entraînera l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'aurait pas été réintégrée. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables seront calculés d'après la valeur qui leur aura été attribuée lors de l'apport (article 210 A-3.d. du C.G.I.) ;

- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée,

L'opération de fusion étant placée sous le régime spécial des fusions prévu à l'article 210 A du Code Général des Impôts, il est précisé que l'annulation par la société LE TEMPLE AUTOMOBILES de ses propres titres reçus de la société LE TEMPLE PARTICIPATION n'est pas assimilée à une cession, et ne remet pas en cause le régime prévu à l'article 145 du Code Général des Impôts, ainsi qu'il résulte de l'instruction de l'administration du 29 juin 1995, 4H-10-95, n° 38 et suivants.

Sont apportés à la valeur nette comptable différente de leur valeur réelle, conformément au paragraphe 32 de l'Instruction du 11 août 1993, les biens de la société LE TEMPLE PARTICIPATION, selon détail exposé ci-avant Chapitre II, II, A.

La société absorbante joindra à ses déclarations de résultat l'état prévu à l'article 54 septies du C.G.I.

C/ Taxe sur la valeur ajoutée

Les parties soussignées déclarent reconnaître que les opérations d'apport résultant de la fusion absorption sont réputées inexistantes pour l'application des dispositions de l'article 257-7° du Code Général des Impôts.

En ce qui concerne les biens mobiliers d'investissement, la société absorbante s'engage à soumettre à la T.V.A. les cessions ultérieures de ces biens et à procéder le cas échéant aux régularisations prévues aux articles 210 et 215 de l'annexe II du C.G.I. qui auraient été exigibles si la société absorbée avait continué à utiliser les biens (D. adm. 3D 1411 du 1er mai 1990).

La société absorbante adressera au service des impôts dont elle dépend, une déclaration en double exemplaire dans laquelle elle mentionnera d'une part, l'engagement qu'elle prend de procéder aux régularisations auxquelles aurait été tenue l'entreprise absorbée, et d'autre part, de soumettre à la T.V.A. les cessions ultérieures de biens mobiliers d'investissement.

En ce qui concerne les immobilisations autres que les biens mobiliers d'investissement, la société absorbante s'engage à effectuer ultérieurement, s'il y a lieu, les régularisations prévues aux articles 210 et 215 de l'annexe II du C.G.I. auxquelles la société absorbée aurait dû procéder si elle avait continué à utiliser les biens. La société absorbante adressera au service des impôts dont elle dépend, une déclaration en double exemplaire du présent engagement (D. adm. 3D 1411 du 1er mai 1990).

CHAPITRE VII : Dispositions diverses

I - Formalités

A/ La société LE TEMPLE AUTOMOBILES remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

B/ Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle fera également son affaire personnelle, le cas échéant, des significations devant être faites conformément à l'article 1690 du Code civil aux débiteurs des créances apportées.

C/ Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

II - Désistement

Le représentant de la société absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société absorbante, aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la société absorbée pour quelque cause que ce soit.

III - Remise de titres

Il sera remis à la société LE TEMPLE AUTOMOBILES lors de la réalisation définitive de la présente fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la société absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

IV - Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société LE TEMPLE AUTOMOBILES.

V - Election de domicile

٧٧
T/C Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualités, élisent domicile en leur siège social respectif indiqué en tête des présentes.

VI - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

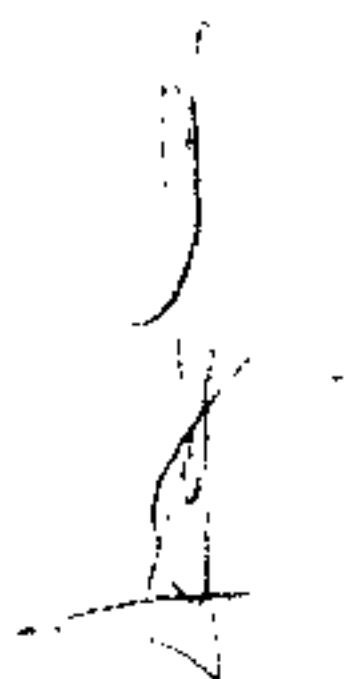
- aux soussignés, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par la fusion, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;
- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

Fait à VIGNEUX DE BRETAGNE

Le 26 février 1999

En huit exemplaires

Pour la société
LE TEMPLE AUTOMOBILES
Monsieur Jean-Luc CHATELAIN



Pour la société
LE TEMPLE PARTICIPATION
Monsieur Jean-Jacques HERVO



I - COMPTES ANNUELS

SOMMAIRE

	<u>Pages</u>
BILAN ACTIF	3
BILAN PASSIF	4
COMPTE DE RÉSULTAT	5
SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION	7
ANNEXE	8

BILAN ACTIF

RUBRIQUES	Montant Brut	Amortissements	Net 31/08/98 [12]	Net 31/08/97 [12]
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Concessions, brevets, droits similaires	36 325	36 325		1 518
Fonds commercial	365 000		365 000	365 000
Autres immobilisations incorporelles				
Avances, acomptes/immobil. incorpor.				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains	594 487	282 595	311 891	394 800
Constructions	1 780 551	371 340	1 409 211	1 524 487
Installations techniques, outillage	257 465	178 110	79 355	124 962
Autres immobilisations corporelles	960 271	470 653	489 618	409 865
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations par M.E.				
Autres participations				
Créances rattachées à participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	1 338		1 338	1 338
ACTIF IMMOBILISE	3 995 436	1 339 023	2 656 413	2 821 970
STOCKS ET EN-COURS				
Stocks de matières premières				
Stocks d'en-cours de production biens				
Stocks d'en-cours production services				
Stocks produits intermédiaires, finis				
Stocks de marchandises	13 551 978	466 131	13 085 847	10 154 195
Avances, acomptes versés sur commandes				
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés	3 902 442	49 776	3 852 666	3 920 550
Autres créances	130 701		130 701	554 194
Capital souscrit, appelé non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	222 856		222 856	2 001
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	33 999		33 999	43 728
ACTIF CIRCULANT	17 841 977	515 907	17 326 070	14 674 668
Charges à répartir s/plsrs exercices				
Primes remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL GENERAL	21 837 413	1 854 930	19 982 483	17 496 639

BILAN PASSIF

RUBRIQUES	31/08/98 [12]	31/08/97 [12]
Capital social ou individuel dont versé 1 500 000	1 500 000	1 500 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport,...		
Ecart de réévaluation dont écart équivalence		
Réserve légale	130 080	114 918
Réserves statutaires, contractuelles	1 429 068	1 290 997
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau		
RESULTAT DE L'EXERCICE	735 600	303 233
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	3 794 748	3 209 148
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques	310 000	
Provisions pour charges		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	310 000	
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès établissements de crédit	3 757 638	5 458 316
Emprunts et dettes financières divers	2 750 393	3 563 095
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	1 600	1 600
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	7 372 542	4 162 766
Dettes fiscales et sociales	1 968 701	1 101 714
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	26 860	
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance		
DETTES	15 877 735	14 287 491
Ecart de conversion passif		
TOTAL GENERAL	19 982 483	17 496 639

Résultat de l'exercice en centimes
Total du bilan en centimes

735 600.43
19 982 482.93

COMPTE DE RESULTAT Première partie

RUBRIQUES	France	Export	31/08/98 [12]	31/08/97 [12]
Ventes de marchandises	125 091 683		125 091 683	103 821 326
Production vendue de biens	37 375		37 375	96 904
Production vendue de services	414 011		414 011	364 480
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	125 543 070		125 543 070	104 282 711
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation			22 062	12 107
Reprises amortissements-provis., transfert charges			892 835	1 205 481
Autres produits			771 026	697 597
— PRODUITS D'EXPLOITATION			127 228 993	106 197 896
Achats de marchandises [et droits de douane]			117 090 369	92 267 806
Variation de stock de marchandises			<2 845 663>	3 008 194
Achats matières premières et approvisionnements				
Variation de stock [matières premières, approvis.]				
Autres achats et charges externes			3 967 196	3 647 834
Impôts, taxes et versements assimilés			414 258	366 468
Salaires et traitements			3 225 475	2 967 374
Charges sociales			1 583 590	1 529 731
Dotations amortissements sur immobilisations			375 065	401 455
Dotations aux provisions sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant			515 907	560 812
Dotations provisions pour risques et charges				
Autres charges			806 148	682 051
— CHARGES D'EXPLOITATION			125 132 345	105 431 724
RESULTAT D'EXPLOITATION			2 096 648	766 172
Bénéfice attribué ou Perte transférée				
Perte supportée ou Bénéfice transféré				
Produits financiers de participation				
Produits autres valeurs mobilières, créances immob.				70
Autres intérêts et produits assimilés				
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets cession valeurs mobilières placement				70
— PRODUITS FINANCIERS				70
Dotations financières amortissements et provisions				
Intérêts et charges assimilées			438 881	513 895
Différences négatives de change				
Charges nettes cession valeurs mobil. placement				
— CHARGES FINANCIERES			438 881	513 895
RESULTAT FINANCIER			<438 881>	<513 824>
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			1 657 767	252 348

COMPTE DE RESULTAT Deuxième partie

RUBRIQUES	31/08/98 [12]	31/08/97 [12]
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital	190 105	832 899
Reprises sur provisions et transferts de charges		597 000
— PRODUITS EXCEPTIONNELS —	190 105	1 429 899
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		352 500
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	212 403	851 696
Dotations exceptionnelles amortissements,provisions	310 000	
— CHARGES EXCEPTIONNELLES —	522 403	1 204 196
RESULTAT EXCEPTIONNEL	<332 298>	225 703
Participation salariés aux fruits de l'expansion		
Impôts sur les bénéfices	589 869	174 818
TOTAL DES PRODUITS	127 419 098	107 627 865
TOTAL DES CHARGES	126 683 498	107 324 632
BENEFICE OU PERTE	735 600	303 233

SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

RUBRIQUES	31/08/98	%	31/08/97	%
Ventes de marchandises	125 091 683	100.00	103 821 326	100.00
- Coût d'achat des marchandises	114 244 706	91.33	95 276 000	91.77
MARGE COMMERCIALE	10 846 977	8.67	8 545 327	8.23
Production vendue	451 387	0.36	461 384	0.44
+ Production stockée				
- Destockage de production				
+ Production immobilisée				
PRODUCTION DE L'EXERCICE	451 387	0.36	461 384	0.44
PRODUCTION + VENTES	125 543 070	100.00	104 282 711	100.00
- Coût d'achat des marchandises	114 244 706	91.00	95 276 000	91.36
- Consommation provenance tiers	3 967 196	3.16	3 647 834	3.50
VALEUR AJOUTEE	7 331 168	5.84	5 358 877	5.14
+ Subventions d'exploitation	22 062	0.02	12 107	0.01
- Impôts et taxes	414 258	0.33	366 468	0.35
- Charges de personnel	4 809 064	3.83	4 497 105	4.31
EXCEDENT BRUT d'EXPLOITATION	2 129 907	1.70	507 411	0.49
+ Reprises, transferts charges	892 835	0.71	1 205 481	1.16
+ Autres produits	771 026	0.61	697 597	0.67
- Dotations amortiss., provisions	890 972	0.71	962 266	0.92
- Autres charges	806 148	0.64	682 051	0.65
RESULTAT D'EXPLOITATION	2 096 648	1.67	766 172	0.73
+ Quote part opérations en commun				
+ Produits financiers			70	
- Quote part opérations en commun				
- Charges financières	438 881	0.35	513 895	0.49
RESULTAT COURANT avant Impôts	1 657 767	1.32	252 348	0.24
Produits exceptionnels	190 105	0.15	1 429 899	1.37
- Charges exceptionnelles	522 403	0.42	1 204 196	1.15
RESULTAT EXCEPTIONNEL	<332 298>	-0.26	225 703	0.22
- Participation des salariés				
- Impôt sur les bénéfices	589 869	0.47	174 818	0.17
RESULTAT DE L'EXERCICE	735 600	0.59	303 233	0.29
Produits cession éléments actif	190 105	0.15	832 899	0.80
- Valeur comptable éléments cédés	212 403	0.17	851 696	0.82
PLUS ou MOINS VALUES sur cessions	<22 298>	-0.02	<18 797>	-0.02

ANNEXE COMPTABLE

1. PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ

La Société LE TEMPLE AUTOMOBILES a été constituée le 10 avril 1989 sous la forme d'une société à responsabilité limitée. Le capital social s'élève à 1 500 000 F divisé en 15 000 parts de 100 F chacune.

La Société LE TEMPLE AUTOMOBILES a pour activité le négoce de véhicules d'occasion et son siège social est situé Zone Artisanale des Quatre Nations - 7, rue Henri Farman à VIGNEUX DE BRETAGNE (44).

2. RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels sont établis conformément aux principes comptables fondamentaux :

- . continuité de l'exploitation,
- . permanence des méthodes comptables,
- . indépendance des exercices.

Les éléments inscrits en comptabilité sont évalués selon la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.1 Immobilisations incorporelles

Les logiciels sont évalués à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant ces modalités :

- 1 an au prorata du nombre de mois de détention.

2.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue :

- | | |
|--|----------------------------------|
| • Agencements de terrains | 10 ans linéaire |
| • Bâtiments, constructions | 15 ans linéaire |
| • Agencements et aménagement des constructions | 5 à 15 ans linéaire |
| • Matériel et Outillage industriel | 5 ans linéaire ou dégressif |
| • Matériel de location et de transport | 4 et 5 ans linéaire |
| • Mobilier et matériel de bureau | 5 à 10 ans linéaire ou dégressif |

2.3 Stocks

Valeur retenue pour les véhicules industriels et particuliers

Les véhicules en stock sont valorisés à leur prix d'achat augmenté des frais de transport et de réparations. Il est constaté une provision pour dépréciation quand le prix de vente connu est inférieur à la valeur d'acquisition ou lorsque la valeur probable de cession est inférieure à la valeur d'acquisition.

Valeur retenue pour les pièces détachées et accessoires

Les pièces détachées sont valorisées à leur prix d'achat augmenté le cas échéant des frais accessoires.

2.4 Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

2.5 Provision pour retraite

Aucune provision pour indemnités de fin de carrière, compléments de retraite des salariés n'a été constituée dans les comptes sociaux.

3. NOTES RELATIVES A CERTAINS POSTES DU BILAN

3.1 Mouvements de l'actif immobilisé

Les variations de la valeur brute des immobilisations résultent :

- pour les immobilisations incorporelles, de diminution pour 14 000 F,
- pour les immobilisations corporelles, d'acquisition pour 422 125 F, de mises au rebut pour 189 152 F et de cession pour 190 509 F.

3.2 État des échéances

Créances

L'ensemble des créances, soit 4 068 481 F, a une échéance inférieure à un an.

Dettes

Les dettes dont l'échéance est inférieure à un an représentent un total de 13'574 019 F. Celles comprises entre 1 an et 5 ans s'élèvent à 2 041 633 F et celles supérieures à 5 ans s'élèvent à 260 482 F. Elles concernent des emprunts.

3.3 Comptes rattachés

Produits à recevoir

Les produits à recevoir ne sont constitués que de produits d'exploitation pour un montant de 22 708 F.

Charges à payer

Les dettes provisionnées représentent un total de 1 028 247 F, elles concernent des dettes fournisseurs pour 139 160 F et des dettes fiscales et sociales pour 681 825 F. Des charges financières apparaissent pour 207 262 F.

3.4 Comptes de régularisation

Les charges constatées d'avance ressortent à 33 999 F et ne sont constituées que de charges d'exploitation.

4. NOTES RELATIVES A CERTAINS POSTES DU COMPTE DE RÉSULTAT

4.1 Mouvements des provisions

Les provisions pour dépréciation des stocks ont fait l'objet d'une dotation pour 466 131 F et d'une reprise de 552 120 F.

Les provisions pour dépréciation des créances clients ont fait l'objet d'une dotation pour 49 776 F et d'une reprise pour 35 960 F. Corrélativement des pertes sur créances irrécouvrables ont été enregistrées pour 40 800 F.

Une provision pour litiges a été constituée pour un montant de 310 000 F.

5. AUTRES INFORMATIONS

5.1 Dettes assorties de sûretés réelles

En garantie des emprunts contractés auprès des établissements de crédit, les garanties suivantes ont été accordées :

<i>Emprunt</i>	<i>Capital restant dû au 31/08/1998</i>	<i>Garanties accordées</i>
• Emprunt B.P.B.A. 700 KF • Emprunt Crédit Lyonnais 700 KF • Emprunt Crédit Mutuel 600 KF	507 039 484 615 336 375	- Hypothèque sur immeuble sis au siège social - Hypothèque sur immeuble sis au siège social - Nantissement du fonds de commerce

SOMMAIRE

	<u>Pages</u>
BILAN ACTIF	3
BILAN PASSIF	4
COMPTE DE RÉSULTAT	5
SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION	7
ANNEXE	8

BILAN ACTIF

RUBRIQUES	Montant Brut	Amortissements	Net 31/08/98 [12]	Net 31/08/97 [12]
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Concessions, brevets, droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances, acomptes/immobil. incorpor.				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, outillage				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations par M.E.				
Autres participations	200 000		200 000	200 000
Créances rattachées à participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts	2 390 394		2 390 394	3 103 851
Autres immobilisations financières				
ACTIF IMMOBILISE	2 590 394		2 590 394	3 303 851
STOCKS ET EN-COURS				
Stocks de matières premières				
Stocks d'en-cours de production biens				
Stocks d'en-cours production services				
Stocks produits intermédiaires, finis				
Stocks de marchandises				
Avances, acomptes versés sur commandes				
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés	4 987		4 987	28 792
Autres créances	5 892		5 892	7 614
Capital souscrit, appelé non versé				
Valeurs mobilières de placement	250 027		250 027	
Disponibilités	339 316		339 316	68 660
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance				
ACTIF CIRCULANT	600 222		600 222	105 066
Charges à répartir s/plsrs exercices				
Primes remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL GENERAL	3 190 616		3 190 616	3 408 917

BILAN PASSIF

RUBRIQUES	31/08/98	31/08/97
	[12]	[12]
Capital social ou individuel dont versé 2 400 000	2 400 000	2 400 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport,...		
Ecart de réévaluation dont écart équivalence		
Réserve légale	240 000	240 000
Réserves statutaires, contractuelles	10 975	97 984
Réserves réglementées	295 650	295 650
Autres réserves		
Report à nouveau		
RESULTAT DE L'EXERCICE	156 503	164 991
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	3 103 128	3 198 625
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès établissements de crédit	259	
Emprunts et dettes financières divers	40 391	168 994
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	39 798	39 798
Dettes fiscales et sociales	7 040	1 500
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance		
DETTES	87 488	210 292
Ecart de conversion passif		
TOTAL GENERAL	3 190 616	3 408 917

Résultat de l'exercice en centimes
Total du bilan en centimes

156 503.29
3 190 616.36

COMPTE DE RESULTAT Première partie

RUBRIQUES	France	Export	31/08/98 [12]	31/08/97 [12]
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens				
Production vendue de services				
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS				
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises amortissements-provis., transfert charges				
Autres produits				7 958
— PRODUITS D'EXPLOITATION				7 958
Achats de marchandises [et droits de douane]				
Variation de stock de marchandises				
Achats matières premières et approvisionnements				
Variation de stock [matières premières, approvis.]				
Autres achats et charges externes			21 976	38 516
Impôts, taxes et versements assimilés			21 747	1 500
Salaires et traitements				
Charges sociales				
Dotations amortissements sur immobilisations				5 461
Dotations aux provisions sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant				
Dotations provisions pour risques et charges				
Autres charges				1 000
— CHARGES D'EXPLOITATION			43 723	46 476
RESULTAT D'EXPLOITATION			<43 723>	<38 518>
Bénéfice attribué ou Perte transférée				
Perte supportée ou Bénéfice transféré				
Produits financiers de participation			100 000	100 000
Produits autres valeurs mobilières, créances immb.			140 394	203 851
Autres intérêts et produits assimilés				
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets cession valeurs mobilières placement				
— PRODUITS FINANCIERS			240 394	303 851
Dotations financières amortissemnts et provisions				
Intérêts et charges assimilées			7 462	40 617
Différences négatives de change				
Charges nettes cession valeurs mobil. placement				
— CHARGES FINANCIERES			7 462	40 617
RESULTAT FINANCIER			232 932	263 234
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			189 209	224 716

COMPTE DE RESULTAT Deuxième partie

RUBRIQUES	31/08/98 [12]	31/08/97 [12]
Produits exceptionnels sur opérations de gestion Produits exceptionnels sur opérations en capital Reprises sur provisions et transferts de charges PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion Charges exceptionnelles sur opérations en capital Dotations exceptionnelles amortissements, provisions CHARGES EXCEPTIONNELLES		22 102
		22 102
RESULTAT EXCEPTIONNEL		<22 102>
Participation salariés aux fruits de l'expansion Impôts sur les bénéfices	32 706	37 623
TOTAL DES PRODUITS	240 394	311 809
TOTAL DES CHARGES	83 891	146 819
BENEFICE OU PERTE	156 503	164 991

SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

RUBRIQUES	31/08/98	%	31/08/97	%
Ventes de marchandises - Coût d'achat des marchandises MARGE COMMERCIALE				
Production vendue + Production stockée - Destockage de production + Production immobilisée PRODUCTION DE L'EXERCICE				
PRODUCTION + VENTES				
- Coût d'achat des marchandises - Consommation provenance tiers VALEUR AJOUTEE	21 976 <21 976>		38 516 <38 516>	
+ Subventions d'exploitation - Impôts et taxes - Charges de personnel EXCEDENT BRUT d'EXPLOITATION	21 747 <43 723>		1 500 <40 016>	
+ Reprises, transferts charges + Autres produits - Dotations amortiss., provisions - Autres charges RESULTAT D'EXPLOITATION	<43 723>		7 958 5 461 1 000 <38 518>	
+ Quote part opérations en commun + Produits financiers - Quote part opérations en commun - Charges financières RESULTAT COURANT avant Impôts	240 394 7 462 189 209		303 851 40 617 224 716	
Produits exceptionnels - Charges exceptionnelles RESULTAT EXCEPTIONNEL			22 102 <22 102>	
- Participation des salariés - Impôt sur les bénéfices	32 706		37 623	
RESULTAT DE L'EXERCICE	156 503		164 991	
Produits cession éléments actif - Valeur comptable éléments cédés PLUS ou MOINS VALUES sur cessions			22 102 <22 102>	

ANNEXE COMPTABLE

1. PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ

La société LE TEMPLE PARTICIPATION a été constituée le 20 août 1979 sous la forme d'une société à responsabilité limitée. Le capital social s'élève à 2 400 000 F divisé en 24 000 parts de 100 F chacune.

La société LE TEMPLE PARTICIPATION est une holding financière dont le siège social est situé Zone Artisanale des Quatre Nations à VIGNEUX DE BRETAGNE.

2. RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels sont établis conformément aux principes comptables fondamentaux :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables,
- indépendance des exercices.

Les éléments inscrits en comptabilité sont évalués selon la méthode des coûts historiques.

3. NOTES RELATIVES À CERTAINS POSTES DU BILAN

3.1 État des échéances

Créances

L'ensemble des créances dont l'échéance est à moins d'un an ressort à 1 251 273 F.

Les créances dont l'échéance est supérieure à un an s'élèvent à 1 150 000 F et ne concernent que les immobilisations financières.

Dettes

Les dettes ont toutes une échéance inférieure à un an.

3.2 Comptes rattachés

Charges à payer

Les dettes provisionnées représentent un total de 27 818 F. Elles concernent des dettes fournisseurs pour 21 708 F et des dettes financières pour 6 110 F.

Produits à recevoir

Les produits à recevoir d'un montant de 144 286 F concernent des créances d'intérêts sur prêts pour un montant de 140 394 F et un dégrèvement de taxe professionnelle pour 5 892 F.